



## ÉCHÉANCIER ET PROCÉDURIER

### Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'école pour l'année scolaire 2019-2020 (préscolaire ou 1<sup>re</sup> année)

- **La consultation de l'ensemble de la documentation est essentielle.** Elle vous permettra de vous familiariser avec les conditions liées à une demande de dérogation, de vous assurer de respecter les échéanciers et de fournir un dossier complet.
  
- **Processus accéléré**
  - Ce processus permet aux parents de s'assurer d'obtenir une réponse conditionnelle de la part de la commission scolaire afin qu'ils puissent **inscrire leur enfant durant la période officielle des inscriptions** (pour plus de détails, vous pouvez consulter le document « Critères d'inscription » dans la section « Textes officiels » sur le site internet de la CSDL : <http://www2.cslaval.qc.ca/>).
  - **La remise du dossier complet doit se faire au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2019** à la Commission scolaire de Laval, à l'attention de Sylvie Nardone<sup>1</sup>.
  - Après l'étude du dossier, la commission scolaire informe le parent de sa décision : un **refus** ou une **acceptation conditionnelle**. Dans le cas d'une acceptation conditionnelle, les parents doivent rapidement procéder à l'inscription de leur enfant à l'école d'aire de desserte, avant la fin de la période officielle des inscriptions, soit le 22 février 2019.
  - Les enfants ayant été acceptés conditionnellement devront **obligatoirement participer à une séance d'observation** durant le mois de juin afin de compléter le dossier (la date sera confirmée ultérieurement).
  - Suite à la séance d'observation, le comité de dérogation rendra sa **décision officielle** par lettre aux parents et à l'école de fréquentation vers la **mi-juin**. C'est la **décision officielle** qui confirmera ou annulera l'acceptation conditionnelle.
  
- **Processus régulier**
  - Ce processus permet aux parents de mener les démarches sur une **plus longue période**. Toutefois, la réponse conditionnelle de la part de la commission scolaire ne permet pas aux parents d'inscrire leur enfant durant la période officielle des inscriptions. Pour plus de détails, nous vous recommandons de consulter le document « Critères d'inscription » dans la section « Textes officiels » sur le site internet de la CSDL : <http://www2.cslaval.qc.ca/>).
  - **La remise du dossier complet doit se faire au plus tard le 26 avril 2019** à la Commission scolaire de Laval, à l'attention de Sylvie Nardone<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Mme Sylvie Nardone, coordonnatrice Services éducatifs, secteur jeunes Commission scolaire de Laval  
955, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec), H7S 1M5

- Après l'étude du dossier, la commission scolaire informe le parent de sa décision : un **refus** ou une **acceptation conditionnelle**). C'est seulement suite à cette séance d'observation que la **décision officielle** sera rendue et qu'il sera alors possible d'inscrire votre enfant à l'école d'aire de desserte (vers la mi-juin).
- Les enfants ayant été acceptés conditionnellement devront **obligatoirement participer à une séance d'observation** durant le mois de juin afin de compléter le dossier (la date sera confirmée ultérieurement).
- Suite à la séance d'observation, le comité de dérogation rendra sa **décision officielle** par lettre aux parents et à l'école de fréquentation vers la mi-juin. C'est la **décision officielle** qui confirmera ou annulera l'acceptation conditionnelle.

➤ **Processus hors délai**

- Voir page 3.

➤ **Dates des rencontres d'information**

Il est possible pour vous d'amorcer les démarches de manière autonome, particulièrement pour le processus accéléré. Toutefois, afin de bien vous renseigner sur la demande dérogation, une rencontre vous est suggérée. Deux dates vous sont proposées :

**Le jeudi 29 novembre 2018 ou le mardi 19 février 2019 à 19 h**

Commission scolaire de Laval 955, boul. St-Martin Ouest Salle des commissaires (203)  
Laval, Québec, H7S 1M5

➤ **Choisir le professionnel**

C'est le parent qui est responsable de trouver un professionnel (psychologue ou psychoéducateur) qui fera l'évaluation de l'enfant. **Il est à noter que les frais encourus par cette démarche sont également sous la responsabilité des parents. Le coût moyen varie entre 600 et 1200 \$.** Règle générale, deux à trois visites chez le professionnel sont nécessaires.

À titre informatif :

- Ordre des psychologues du Québec (OPQ) : 514.738.1881 ou 1.800.363.2644 ou [www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ) : 514.333.6601 ou 1.877.913.6601 ou [www.ordrepse.d.qc.ca](http://www.ordrepse.d.qc.ca)

## Liste des documents essentiels sur le site de la CSDL:

- ✓ Le présent document **Échéancier et procédurier** : à lire attentivement
- ✓ **Informations aux parents** : à lire attentivement
- ✓ **Fiche d'identification** : à compléter par les parents et à joindre au dossier
- ✓ **Lettre au professionnel** : à transmettre au professionnel (psychologue ou psychoéducateur) qui évaluera l'enfant. Il est nécessaire de joindre le rapport du professionnel au dossier
- ✓ **Formulaire d'autorisation** : à compléter par les parents et à joindre au dossier
- ✓ **Questionnaire aux parents** : à compléter par les parents et à joindre au dossier
- ✓ **Lettre au responsable de la garderie** : à transmettre au responsable de la garderie ou du CPE avec le « Questionnaire à la garderie »
- ✓ **Questionnaire à la garderie** : à faire compléter par le responsable de la garderie ou du CPE. Le responsable doit le faire directement parvenir à la commission scolaire en respectant le même échéancier que pour l'ensemble du dossier (toujours à l'attention de Mme Sylvie Nardone).

## Cas particulier

- Processus hors délai

Toute demande de dérogation à l'âge d'admissibilité en dehors de ces délais doit être accompagnée de documents démontrant que les parents viennent de ou s'appêtent à déménager sur le territoire de la Commission scolaire de Laval. Dans ce cas, il faut communiquer au 450.662.7000 poste 1521.

## Renseignements

450.662.7000 poste 1521